

dales. De plus, leur compétence était si étroitement limitée, qu'elles n'avaient en vérité aucun pouvoir législatif, même le droit de voter les impôts leur était refusé.

Les Diètes étaient ainsi réduites à de simples assemblées provinciales qui pouvaient transmettre leurs doléances et leurs projets de réformes à l'empereur, qui pouvaient délibérer, mais sans décider, sur les diverses réformes nécessaires et leurs résultats futurs dans le pays, donner leur avis sur les affaires différentes, lorsqu'on le leur demanderait. Enfin elles avaient le droit de décision dans quelques affaires de moindre importance, l'assistance publique dans le pays, l'agriculture, l'industrie, les intérêts moraux et matériels du pays; elles ont aussi l'administration des finances des pays. Enfin la Diète présentait à l'empereur les listes des représentants du pays choisis dans son sein, dont l'empereur prenait les membres du Parlement central.

Tout cela était ridicule. Ce n'était ni constitutionnalisme, ni fédéralisme. En vertu d'un Diplôme qui reconnaissait le principe des individualités politico-historiques on créait une assemblée provinciale avec voix consultative au lieu d'une véritable Diète avec un pouvoir législatif. En outre, le gouvernement profitait de l'équivoque contenu dans le Diplôme à propos de la compétence : les droits des Diètes devaient être strictement limités et énumérés. Si cela continuait ainsi, les provinces ne seraient donc plus les éléments fondamentaux de la monarchie et le principe fédéraliste disparaîtrait du Diplôme complètement, lorsqu'il s'agirait de son application.

On peut juger d'après ces exemples de la véritable valeur de cet acte et de la sincérité des gouvernants. Le vague, l'inco-